

Pour que le handicap ait droit de cité



**ennevilliers
s'engage.**



CHARTRE
GENNEVILLOISE
“VILLE-HANDICAP”

Samedi 2 février 2002

VILLE DE
Gennevilliers

PREAMBULE

DE LA CHARTE GENNEVILLOISE

“VILLE-HANDICAP”

La charte gennevilloise « Ville-Handicap » est le résultat de plusieurs mois de travail de nombreux Gennevillois, de leurs associations, de partenaires institutionnels, d'agents municipaux et d'élus de la ville pour faire réellement de Gennevilliers la « ville de la réussite de tous ».

De nombreuses dispositions existent déjà. Tout n'est pas à inventer de ce point de vue. Mais beaucoup reste à faire pour conjuguer au quotidien le « vouloir être » des personnes handicapées et le « savoir-faire » des différents acteurs.

Pour cela, la charte définit, en plusieurs chapitres, un ensemble de principes, d'exigences, d'intentions permettant aux personnes handicapées, à leurs familles et à leurs proches de vivre pleinement leur vie de tous les jours dans tous les domaines.

Ce faisant, elle se situe à l'inverse d'une préoccupation catégorielle. Il ne s'agit pas ici de satisfaire les revendications de quelques-uns, mais d'améliorer la vie de tous.

Les handicaps sont en effet des sujets de dépassement et de progrès, tant pour les personnes handicapées, que pour l'ensemble de la société qui sait les prendre en compte et y apporter des solutions adaptées et solidaires.

Cette charte se veut la caisse de résonance de préoccupations largement partagées. Nous avons l'ambition qu'elle permette à l'ensemble des décideurs concernés (Ville, Département, Région, Etat, Education nationale, transporteurs, bailleurs sociaux ou privés, administrations de tutelle...), signataires ou non de ce document, de s'engager pour améliorer concrètement leurs interventions.

Cette charte, qui s'appuie bien évidemment sur des dispositions législatives, doit permettre également d'innover dans la réponse apportée aux Gennevillois et d'aller plus loin dans la réflexion et le travail à mener.

En ce sens, le travail citoyen engagé à l'occasion de son élaboration ne doit non seulement pas s'éteindre, mais au contraire s'étendre pour la faire vivre, faisant ainsi progresser, chaque jour, toutes les étapes d'une intégration quotidienne réelle des personnes handicapées.



CHARTRE GENNEVILLOISE “VILLE-HANDICAP”

SOMMAIRE

Information, communication, procédures, accès aux droits	p2
Transport, stationnement, cheminement, accessibilité aux services publics et commerces	p2
Logement, vie à domicile	p3
Emploi	p4
Education et formation	p5
Vie sociale, sport et culture	p6
Santé : prévention et handicap	p7



CHARTRE GENNEVILLOISE “VILLE-HANDICAP”

Information, communication, procédures, accès aux droits

Sensibiliser la population aux différents handicaps, par l'organisation de campagnes d'information ou d'initiatives favorisant la rencontre et le partage d'expériences.

Elaborer un guide avec la participation de personnes présentant différents handicaps, sur tous les aspects de la vie quotidienne à Gennevilliers.

Rendre l'information accessible à tous, par le biais de différents supports : audio, braille, langage des signes...

Garantir l'accès aux droits de chacun par une information claire et accessible à tous.

Rechercher, avec l'ensemble des administrations de tutelle, l'accélération des procédures d'accès aux droits des personnes handicapées ainsi que l'amélioration du suivi des dossiers, afin d'éviter notamment toute interruption de ces droits.

Proposer un accueil adapté dans les services publics concernés pour orienter et conseiller les personnes qui nécessitent une attention spécifique.



Transport, stationnement, cheminement, accessibilité aux services publics et commerces

Donner les moyens aux personnes handicapées d'utiliser les transports en commun, par des adaptations techniques garantissant une meilleure accessibilité aux véhicules et aux infrastructures (gares RER, SNCF, métro, bus et tramway futur de la RATP).

Veiller à ce que les places assises réservées soient identifiables et le restent de façon permanente.

Faciliter le déplacement des personnes handicapées non-autonomes par l'étude et la mise en place de moyens de transport individuels ou collectifs, complémentaires aux transports en commun déjà existants.

Bâtir un schéma du stationnement prioritaire à Gennevilliers intégrant les lieux fréquentés régulièrement : services publics, logements, commerces, lieux de soins, de loisirs...

Développer le nombre de places de stationnement réservées et veiller à ce qu'elles soient respectées, par exemple, par l'installation d'arceaux métalliques automatisés.

Mener une étude de l'espace urbain, afin d'améliorer les conditions de cheminement des personnes à mobilité réduite, notamment les traversées de carrefours à feux tricolores et la libre circulation sur les trottoirs.

Garantir l'application de la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements neufs ou réhabilités recevant du public.

Inciter les commerçants à réaliser les travaux nécessaires à l'accessibilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Vérifier l'accessibilité des services publics.

Veiller à la participation de représentants des associations de personnes handicapées au sein de la Commission Municipale d'Accessibilité.

La Ville s'engage, pour sa part, à la mise en place d'un plan pluri-annuel d'investissement spécifique.



Logement, vie à domicile

Recenser les logements existants déjà adaptés à des handicaps et connaître pour chaque nouvelle construction, le nombre et l'emplacement des logements destinés à des personnes handicapées.

Former le personnel d'accueil des bailleurs et du service Logement, pour une meilleure prise en compte des spécificités des demandes de personnes handicapées lors de la constitution des dossiers.

Favoriser l'étude d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) thématique, consacrée aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.

Favoriser la concertation des différents partenaires ou organismes (bailleurs, propriétaires, Pact-Arim, associations) pour intervenir sur la transformation et l'amélioration du logement.

S'assurer, lors de toute construction de programmes de logements neufs, du respect des normes obligatoires pour les personnes handicapées. Les logements adaptés devant être réellement attribués aux personnes handicapées.

Inciter les bailleurs à faciliter les conditions de vie pratique des personnes handicapées par la réalisation des équipements et des aménagements adaptés dans les programmes de construction neuve.

Veiller à une répartition équilibrée de logements adaptés dans un même bâtiment, pour que les rez-de-chaussée ne soient pas les seuls étages accessibles aux personnes handicapées.

Améliorer la gestion des incidents techniques, mauvais fonctionnements d'ascenseur, d'éclairage, etc. pour réduire la difficulté immédiate rencontrée.

Elargir les prestations de maintien à domicile à l'ensemble des personnes en perte d'autonomie.

Favoriser les créations de structures d'hébergements adaptées.

Promouvoir la solidarité par la mise en place de réseaux d'entraide, favorisant le lien social et l'écoute à l'échelle du quartier.



Emploi

Promouvoir l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.

Mettre en œuvre le taux actuel fixé par la loi de 6 % de travailleurs handicapés en milieu ordinaire. S'appuyer, pour cela, sur l'initiative prise par la Ville en tant qu'employeur, de recenser et d'améliorer les postes disponibles ou transformables pour les personnes handicapées, afin de mobiliser les entreprises publiques et privées genevoises dans un véritable réseau d'accès à l'emploi.

Soutenir les initiatives de l'ANPE, la Mission locale et des organismes locaux en vue de la présence d'une personne formée pour l'accueil des travailleurs handicapés dans chacune de leurs antennes, ce en lien avec le réseau spécialisé Cap Emploi.

Faire connaître les possibilités données par la loi de 1987 et les mesures d'aide à l'emploi de l'Etat, ainsi que les aides spécifiques complémentaires de l'AGEFIPH (insertion professionnelle, aménagement des postes de travail).

Participer à tout processus de développement de structure de travail adapté et confier des marchés aux établissements de travail protégé, à chaque fois que cela est possible.

Favoriser le développement d'emplois d'auxiliaires d'intégration professionnelle.

Renforcer la formation et l'information, au travers des dispositifs mis en place dans le cadre du PDITH (Programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés), en faveur des personnes handicapées en recherche d'emploi.



Education et formation

Inscrire Gennevilliers dans la mise en œuvre du plan national « Handiscol » lancé à l'initiative de l'Etat.

Garantir, dès le premier âge, l'accueil d'enfants présentant des handicaps dans toutes les structures éducatives, scolaires et péri-scolaires : crèches, halte-garderies, écoles, restauration scolaire, centres de loisirs, centres de vacances, classes d'environnement...

Assurer la continuité de la scolarité en développant le nombre de classes d'intégration scolaire de différents types et en ouvrant, dans les collèges de la ville, des unités pédagogiques d'intégration autant que nécessaire, en permettant l'accès au lycée ou dans un établissement spécialisé.

Développer l'information de tous les intervenants ainsi que la formation des personnels concernés ou des personnes intéressées.

Augmenter le nombre d'auxiliaires d'intégration scolaire dans les écoles de Gennevilliers, pour une meilleure intégration de l'enfant au sein des différentes structures scolaires ou péri-scolaires.

Développer le partenariat entre les familles, la Ville, le Conseil général, le Conseil régional, les ministères de l'Education nationale, de la Santé, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, la Direction interministérielle à la Ville et les associations, pour favoriser les échanges entre les différents professionnels et permettre l'accès aux différentes structures socio-éducatives, par la mise en place de projets individualisés adaptés à chacun.

Développer l'information des adultes handicapés dans les structures existantes, pour favoriser leur accès à l'éducation permanente.

Promouvoir l'accès des personnes handicapées aux actions de formation de droit commun, chaque fois que possible, et réserver des actions spécifiques adaptées aux déficits des personnes handicapées lorsque l'accès aux formations de droit commun s'avère réellement impossible.

Développer avec l'Education nationale la recherche fondamentale sur l'acquisition des apprentissages, plus particulièrement sur les concepts et notamment les mathématiques, chez les enfants handicapés mentaux, prenant en compte les spécificités de chacun (trisomie, autisme...) et veiller à son application lors de la formation des enseignants.

Favoriser la mise en place d'un réseau de soutien scolaire à domicile.



Vie sociale, sport et culture

Faciliter l'intégration de chacun par une politique d'accessibilité et d'accompagnement adaptée à l'accueil de tous.

Favoriser la présentation d'expositions d'artistes handicapés et de spectacles de comédiens ou musiciens handicapés.

S'appuyer sur l'intercommunalité pour élargir et diversifier les activités proposées en les mutualisant.

Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant si nécessaire les compétences des associations spécialisées.

Engager une réflexion approfondie sur la notion d'accompagnement dans la vie sociale.

Informier et former les professionnels de l'accueil et de l'encadrement.

Développer des structures d'accès à Internet et à l'informatique en mettant à la portée de tous les technologies nouvelles, et équiper d'outils adaptés les bibliothèques et lieux d'activités.

Organiser régulièrement des rencontres conviviales permettant les échanges et le partage d'informations entre personnes présentant des handicaps (semblables ou différents) et / ou des personnes concernées par le sujet.

Conduire à la mise en place de formations à la réadaptation à la vie quotidienne des personnes en perte d'acuité visuelle.



Santé : prévention et handicap

Demander que le niveau de prise en charge des soins et différents appareillages permette à chacun d'y accéder.

Garantir l'accès aux soins de toutes les femmes enceintes (notamment très jeunes femmes ou femmes issues des populations désocialisées) afin de lutter contre la grande prématurité et ses conséquences (séquelles motrices ou neurologiques).

Développer la médecine scolaire, la médecine professionnelle, les Réseaux d'aide et de soutien aux enfants en difficulté (RASED) et les actions de dépistages, notamment dans les villes mettant en place des dispositifs visant à l'intégration.

Développer le dépistage chez le jeune enfant pour permettre une mise en place précoce du suivi (déficience auditive, visuelle, neurologique, mentale...) et éviter l'échec scolaire.

Maintenir une politique sociale forte, la précarité étant cause d'aggravation de certaines pathologies physiques et mentales.

Veiller au rééquilibrage de l'offre de soins par un accroissement du nombre de professionnels de santé en banlieue.

Rechercher des moyens supplémentaires auprès des différents partenaires pour étendre les mesures de soins infirmiers à domicile aux personnes handicapées, en augmentant le nombre des personnels des Services infirmiers de soins à domicile des personnes âgées (SIADPA).

Développer les réseaux de soutien et de soins en psychiatrie de proximité.



**La Charte Ville-Handicap de Gennevilliers a été signée le samedi 2 février 2002
en présence de Monsieur Jacques Brunhes, Secrétaire d'État au Tourisme.**

Les signataires

La Ville de Gennevilliers

L'Etat

La plate-forme inter-associative des personnes handicapées des Hauts-de-Seine

ADAPEI 92 (Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés)

ADEPH (Association d'entraide des polios et handicapés)

AFM (Association française contre les myopathies)

APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés)

APF (Association des paralysés de France)

AVH (Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles)

UNAFAM (Union nationale des amis et familles de malades mentaux)

Agence locale pour l'emploi

AGIR (Association genevilloise pour l'initiative des retraités)

APEI de la Boucle de la Seine

Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine

Cap emploi

Centre d'aide par le travail "Le Castel"

CFDT

CGT

CSMG

CVHG (Communiquer et vivre le handicap à Gennevilliers)

DAFCO (Délégation académique à la formation continue)

Education nationale

FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves)

Gennevilliers insertion

Hôpital Saint-Jean / UMIF

Maison du tourisme

Medef

Mission locale

Office départemental d'HLM

Office public municipal d'HLM

OML (Office municipal des loisirs)

Pact-Arim

RATP

SA d'HLM Abeille

SA d'HLM Toit et Joie

SNCF

Union des Mutuelles des Hauts-de-Seine



La Ville de Gennevilliers

tient à exprimer ses remerciements aux Gennevillois, représentants associatifs et référents municipaux pour la disponibilité et l'implication dont ils ont fait preuve lors de l'élaboration de la Charte ; elle remercie, notamment :

ANNE Simone
ALONSO Yvette
ARGIOLAS Blandine
AYAD Joëlle et Gilles
BDIRI Samia
BEN BACHA Nejma
BERTHET Martine
BOURGAREL Brigitte
CHAPRON Catherine
CHAVROT Sylvie
CHAYMOTTY Martine
DJELID Karima
DRIEU Marie-Laure
EL-GACHI Fatma
ESTIVAL Agnès
ETOGO Brigitte
ETOGO Constantin
FEIA Ali
FUGAIN Georges
GALVEZ Bernadette
GLORY Sylvaine
GRICHI Mohamed

HAJJI Brahim
HAMADI Hadda
HELLUIN-VANDEMOORTEELE
Catherine
HIMON-BURGOS Marie
HUPIER Christophe
IKROU Marc
JOLY Aline
LAGRANGE Claude
LEGALL Marie-Rose
LEGRAND Bernard
LELIEVRE Jean-Pierre
LE-MINH Chantal
MOUTIA Iryse
PIAT Véronique
RIBOULET Catherine
RITZ Marie-France
RODIER Marie-Noëlle
TITI-DINDONG Isabelle
TOTEMPS Madeleine
VITRY Noëlle

Une pensée particulière pour Luc LOUISE, Conseiller municipal de 1989 à 2001, délégué à l'action en faveur des personnes handicapées de 1995 à 2001. Décédé brutalement le 28 décembre 2001, il avait pris part au début de ce travail commun.

Contact : "Ville-Handicap" Ville de Gennevilliers - 177, avenue Gabriel-Péri 92237 Gennevilliers Cedex
Tél. 01 40 85 66 66 – Télécopie 01 47 99 11 01
Site Internet : www.ville-gennevilliers.fr – E-mail : dasi@ville-gennevilliers.fr

